



Règlement intérieur des services périscolaires  
des écoles maternelle Jean ZAY  
et élémentaire Jacques PREVERT  
de Bressols



La commune de Bressols organise un accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que des services de ramassage et de restauration scolaire. Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent dans chacune des écoles sous la responsabilité d'agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

### L'inscription

Tout enfant utilisant les services de garderie, restauration et ramassage scolaire, doit être au préalable inscrit auprès du secrétariat de la mairie.

Les accueils occasionnels sont envisageables dans la limite des places disponibles mais ils doivent toujours faire l'objet d'une inscription préalable.

Cette formalité d'inscription est obligatoire.

Le livret d'inscription périscolaire est disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune ([www.ville-bressols.fr](http://www.ville-bressols.fr)).

Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

Ce document devra être signé par les responsables légaux (ou le tuteur de l'enfant) et remis en Mairie accompagné de la "Charte des services périscolaires" à détacher en dernière page du règlement intérieur.

## La fréquentation

Le rythme de fréquentation doit être déterminé au moment de l'inscription. Il peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins, certains soirs ou pendant le temps de midi). En cas de situation particulière ou modification d'horaires de travail des parents, il est possible d'apporter une modification à ces inscriptions. Toutefois, le secrétariat de la mairie devra être averti à l'avance de ces changements.

Il est recommandé de ne pas laisser, dans la mesure du possible, son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps entraînant une plus grande fatigue pour les enfants. (Recommandations ministérielles).

L'accueil se déroule dans les locaux de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire. Les enfants sont accueillis par des agents municipaux placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

## Les heures d'ouverture

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires suivantes :

### Horaires d'accueil pour la maternelle :

- Le matin, accueil de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50
- Le midi, accueil dans le cadre de la restauration scolaire, de 12 h à 13 h 20
- Le soir, accueil de 16 h 30 à 18 h 30.

### Horaires d'accueil pour l'élémentaire :

- Le matin, accueil de 7 h 10 à 8 h 50
- Le midi, accueil dans le cadre de la restauration scolaire, de 12 h à 13 h 20
- Le soir, accueil de 16 h 30 à 18 h 30.

### Coupure de la mi-journée :

Les enfants qui ne prennent pas leur repas sur place doivent avoir quitté l'enceinte de l'école à 12 h 10 (heure de fermeture du portail par le personnel municipal) jusqu'à 13 h 20 (heure de réouverture du portail).

Après la fermeture du portail, l'enfant qui n'aurait pas quitté les lieux sera conduit au restaurant scolaire et le repas qui lui sera servi sera facturé aux parents.

Les plages d'accueil de 7 h 10 (école élémentaire) ou 7 h 30 (école maternelle) à 8 h 40 et de 16 h 50 à 18 h 30 sont payantes.

La surveillance de 8 h 50 à 9 h et de 13 h 20 à 13 h 30 est sous la responsabilité des enseignants.

Le soir, le goûter préalablement fourni par les parents, peut être pris sur place.

**Les entrées et sorties des enfants sont impérativement effectuées pendant les plages d'accueil indiquées ci-dessus.**

**Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs : ils doivent être strictement respectés.**

### L'étude surveillée à l'école élémentaire

Une d'étude surveillée est proposée à un groupe d'enfants 4 soirs par semaine de 17 h à 18 h. Ce service n'entraîne pas de surcoût pour les familles.

Une inscription préalable est demandée, (fiche d'inscription périscolaire). Les enfants inscrits doivent être assidus. Ils seront libérés après 18 h pour ne pas déranger le travail de tous. Ces enfants ne doivent pas bénéficier du soutien scolaire organisé par le corps enseignant le même jour.

### Les Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Bressols.

#### • La garderie :

Les tarifs s'établissent à l'inscription selon différents paramètres : le temps d'accueil, occasionnel ou régulier (au forfait) et les revenus imposables.

La facturation est établie au trimestre et adressée aux familles par l'intermédiaire des cartables. Le règlement s'effectue au secrétariat de la mairie dès réception de la facture, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public soit en espèces.

#### • La restauration :

Désormais les familles inscrivent les enfants à l'année, en précisant les jours où leurs enfants mangeront à la cantine.

Pour les parents qui ont des emplois du temps variables, elles communiqueront les jours de fréquentation le plus rapidement possible, soit un mois à l'avance.

Les parents devront créditer à l'avance en mairie un "compte restauration" ouvert au nom de la famille lors de l'inscription. L'achat d'un minimum de 10 repas sera demandé. Pour suivre l'état de leur compte, un échéancier sera fourni aux familles lors du premier paiement, conformément à l'inscription dans le livret périscolaire.

Tout repas réservé sera débité sur le compte restauration. Il sera possible d'annuler ou de modifier sans frais les jours de fréquentation en prévenant une semaine à l'avance le service d'inscription en Mairie.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou les absences du fait de l'école (sorties, classes de découvertes, absence d'enseignants) donneront lieu à une non facturation.

Afin d'améliorer la gestion du service et de répondre aux règles de sécurité et de confort, la capacité d'accueil périscolaire est limitée ; toutefois les dépannages sont possibles dans la limite des disponibilités d'accueil (locaux et encadrement). Ils se feront impérativement le lundi pour la semaine suivante et seront étudiés au cas par cas par les services de la mairie. Ils feront toujours l'objet d'une inscription préalable auprès du secrétariat de la mairie.

### **Les règles de savoir-vivre**

Le personnel de l'accueil périscolaire, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

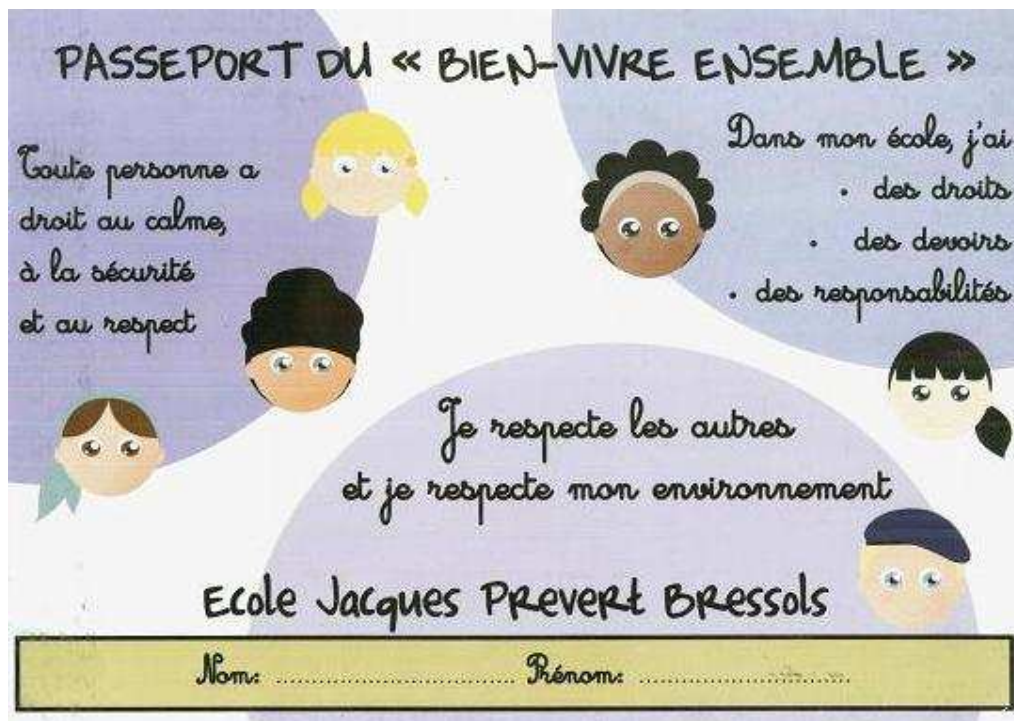
Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour des familles.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux. Exception est faite pour les rencontres parents - enseignants.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Pour les élèves de l'école élémentaire, les règles de vie sont définies au travers du "Passeport du Bien Vivre Ensemble" remis et commenté en début d'année scolaire à chaque élève comme outil de régulation.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les lieux, les locaux et le matériel ;
- ses camarades et leur tranquillité ;
- les agents : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes



Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche qui sera transmise au secrétariat de la mairie. Il sera traité par Monsieur le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires qui décideront de la suite à donner.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint aux affaires scolaires, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduées et adaptées définies comme suit :

- un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation;

- un écrit dans le "Passport du Bien Vivre Ensemble", visé par les parents, pour les élèves de l'école élémentaire ;

- une lettre adressée par la Mairie aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;

- une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Les maîtres de l'école seront informés des différents dysfonctionnements.

### Les règles spécifiques à la restauration scolaire

La Commune de Bressols offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette restauration est assurée tous les jours scolaires. Si la demande est supérieure à la capacité d'accueil d'un restaurant, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou qui fréquentent le bus de ramassage.

Les menus sont communiqués sur le site de la commune ([www.ville-bressols.fr](http://www.ville-bressols.fr)) et affichés dans les écoles. Il est demandé aux parents de fournir des serviettes de table aux enfants (tissus ou papier) et de veiller à leur nettoyage ou remplacement.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée, lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé réalisé par le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire sans l'établissement d'un PAI.

Conformément à un usage général, des repas sans porc seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

### Les informations pratiques

#### • Responsabilités et assurance :

La Commune de Bressols souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

#### • Sécurité et Santé :

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la Commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Il est également nécessaire de fournir sur le livret d'inscription les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture du service, pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité.

Pour les enfants de la maternelle toute personne venant chercher un enfant doit-être majeure et mentionnée sur le livret d'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité.

### **Informatique et libertés**

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiqués qu'aux destinataires suivants : Maire et Conseillers Municipaux, Direction des Ecoles Maternelle et Élémentaire, personnel communal et Trésorerie de Labastide Saint Pierre.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

### **La communication du règlement intérieur**

- Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire.

Il est notifié :

- aux personnels de l'accueil périscolaire
- aux parents. Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse figurant ci-dessous.

*Partie à détacher et à rapporter à l'accueil périscolaire avec le dossier d'inscription.*



## Charte des services périscolaires, Commune de Bressols

➤ Madame

Nom : .....

Prénom : .....

➤ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Responsable (s) légal (aux) de l'enfant ( ou des enfants ):

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de la Commune de Bressols et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon(mes) enfants(s).

A Bressols,

Le : ...../...../.....

"Lu et approuvé"

Signature des parents

**NB** : Ce document, daté et signé par les parents, vaut acceptation du règlement intérieur des services périscolaires. Il doit être joint impérativement au livret d'inscription de l'enfant.